



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la sécurité  
**Le Conseiller d'Etat**

DS  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: <b>14 NOV. 2018</b>
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Fo \_\_\_\_\_  
No 808/18

**DIFFUSION**  
M Kanaan  
Mmes Salerno  
Alder  
MM. Pagani  
Barazzone  
Mmes Charollais  
Luthi  
Bohler  
Demazure  
MM. Moret  
Burri  
Macherel  
Blanchot  
Krebs  
Chrétien  
Lupini  
Vicente  
Mermillod  
Schweri

**DÉCISION**  
du **-9 NOV. 2018**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville  
de Genève du 11 septembre 2018

SCM  
Service juridique  
Dossiers-Documentation

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

**LE DEPARTEMENT DE LA SECURITE**

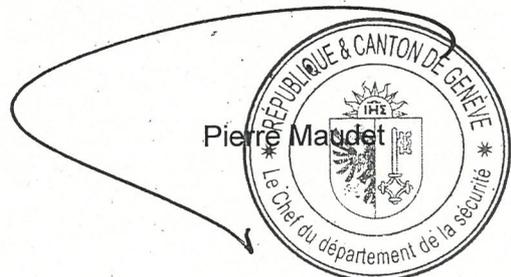
**DÉCIDE**

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 11 septembre 2018,  
ayant pour objet :

**un crédit de 132 900 F destiné au raccordement à la nouvelle chaufferie des  
logements existants situés au-dessus de la crèche sise route de Frontenex 54,**

**EST APPROUVÉE avec les remarques suivantes :**

1. *La dépense devra être comptabilisée dans le compte des investissements puis être portée à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.*
2. *Elle devra être amortie en 10 ans, conformément à l'article 40, alinéa 7, lettre h du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC – B 6 05.01), dès la première année d'utilisation estimée à 2020.*
3. *Le propriétaire, ou son mandataire, devra s'assurer que le diagnostic substances dangereuses (amiante, PCB) porte également sur la chaufferie et ses installations. Dans le cas contraire, des compléments d'investigation seront nécessaires.*



Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :  
Genève 2 ex  
SIG, OCEN, SSCO-SF, STEB 1 ex  
SSCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Service de surveillance  
des communes

Annexe à la décision DS du **9 NOV. 2018**  
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



VILLE DE  
GENÈVE

Législature 2015-2020  
Séance du 11 septembre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

**décide**

à l'unanimité, soit par 67 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 132 900 francs, destiné au raccordement à la nouvelle chaufferie des logements existants situés au-dessus de la crèche sis route de Frontenex 54, sur la parcelle N° 707, feuille N° 19 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 132 900 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

\*\*\*\*\*